



Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Jean-Marc BRIATTE
Directeur Général par intérim

Le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision de l'ARS en date du 29 juillet 2016 nommant Monsieur Jean-Marc BRIATTE, Directeur par intérim de l'EPDSAE à compter du 15 août 2016 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de l'EPDSAE, délégation de signature est donnée à compter du 15 août 2016 à Madame **Françoise Forestier**, Directrice du S.E.P.I.A - S.P.F et directrice par intérim de la MEF du Douaisis à compter du 1^{er} septembre 2015, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le **15 AOUT 2016**



Jean-Marc Briatte,
Le Directeur Général par intérim
de l'EPDSAE

ANNEXE

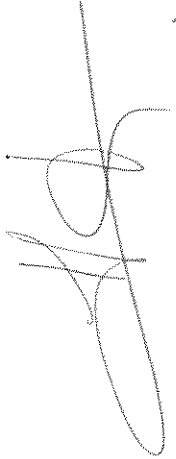
I - Affaires générales- Administration

- 1) planning-horaire, demande de congé et d'autorisations spéciales d'absence ;
- 2) ordres de mission, sauf ceux concernant le directeur, en France métropolitaine ;
- 3) proposition de notation et d'appréciation des agents ;
- 4) attestations d'employeur, validation de services... ;
- 5) conventions de bénévolat ;
- 6) dossier d'accident du travail et de maladie professionnelle ;
- 7) conventions d'accueil de stagiaires ;
- 8) tous documents et attestations concernant les personnes accueillies ;
- 9) correspondances administratives courantes ;
- 10) convocation aux instances locales et institutionnelles et compte-rendu des réunions ;
- 11) notes de service et d'information interne ;
- 12) baux utilisés pour héberger des usagers et les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- 13) déclaration de sinistre à destination de l'assureur ;
- 14) déclaration et dépôt de plainte auprès des services de police et gendarmerie ;
- 15) signalement et déclaration auprès des autorités judiciaires et administratives ;
- 16) convention sans incidence financière.

II - Affaires budgétaires

- 1) bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre du fonctionnement, dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence, pour les fournitures et prestations de service, sauf convention ou bail de location (hors baux pour les usagers), maintenance, assurance, personnel extérieur, impôts et taxes hors timbres fiscaux, prestations relevant du plan de formation ;
- 2) bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre de l'investissement sans qu'il y ait de seuil pour les petits achats récurrents ;
- 3) engagement, certification du service fait et liquidation de facture ;
- 4) états de frais de déplacement temporaire liés aux ordres de mission ;
- 5) convention de réservation pour les vacances des usagers ;
- 6) autorisation de circuler ;
- 7) accord de l'établissement relatif au plan conventionnel de surendettement des particuliers.

Notifié à Françoise Forestier le 16/08/2016 .

Spécimen de signature




Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Jean-Marc BRIATTE
Directeur Général par intérim

Le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision de l'ARS en date du 29 juillet 2016 désignant Monsieur Jean-Marc BRIATTE, Directeur par intérim de l'EPDSAE à compter du 15 août 2016 ;

DECIDE

Article 1

Pour le bon fonctionnement du S.E.P.I.A - S.P.F, délégation de signature est donnée à compter du 15 août 2016 à **Madame Cécile Travia**, cadre supérieur socio-éducatif, adjointe de direction, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

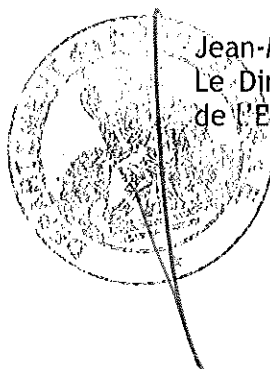
Article 5

Monsieur le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE

Fait à Lille le

15 AOUT 2016



Jean-Marc Briatte,
Le Directeur Général par intérim
de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions ou réserves
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Toutes correspondances et notes vers les partenaires et les magistrats ➤ Les demandes de prorogation des mesures judiciaires et administratives ➤ Plannings horaires des psychologues, congés des cadres socio-éducatifs et des psychologues ➤ Rapport de stage des étudiants accueillis au sein du service ➤ Rapport sur la manière de servir du personnel sous sa responsabilité ➤ Note de service ou d'information relevant de son domaine de compétence ➤ Déclaration et dépôt de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie. 	<p>Permanent</p>
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bordereau d'envoi des rapports d'échéance et des notes transmis aux magistrats ➤ Courrier d'attribution ou de mise en œuvre des mesures judiciaires et administratives ➤ Ordre de mission du personnel éducatif sauf pour elle-même ➤ Signalement et déclaration auprès des autorités judiciaire et administrative ➤ Courrier de mise en période d'attente et de disponibilité des assistants familiaux ➤ Dossier de recrutement de personnel, autorisation de circuler en cas d'urgence ➤ Recommandés et document à retirer à la poste ➤ Dossier d'accident de travail ➤ Déclaration de sinistre à destination de l'assureur ➤ Bons de commande, bon de livraison et devis dans le cadre du fonctionnement, dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence, pour les fournitures et prestations de service, sauf convention ou bail de location (hors baux pour les usagers), maintenance, assurance, personnel extérieur, impôts et taxes hors timbres fiscaux, prestations relevant du plan de formation ; ➤ Courriers aux fournisseurs, à l'autorité de tarification, à l'administration générale de l'EPDSAE ➤ Bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre de l'investissement sans qu'il y ait de seuil pour les petits achats récurrents, en cas d'un besoin d'acquisition en urgence 	<p>En l'absence de la directrice</p>

<ul style="list-style-type: none">➤ Engagement, certification du service fait et liquidation de facture➤ Etats des frais de déplacement temporaire liés aux ordres de mission➤ Eléments de paie du personnel du service➤ Mémoire de frais.	
---	--

Notifié à Cécile Travia le 17 Août 2016

Spécimen de signature





Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Jean-Marc BRIATTE
Directeur Général par intérim

Le Directeur par intérim de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision de l'ARS en date du 29 juillet 2016 nommant Monsieur Jean-Marc BRIATTE, Directeur par intérim de l'EPDSAE à compter du 15 août 2016 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement de l'EPDSAE, délégation de signature est donnée à compter du 15 août 2016 à Madame Fatma Kerifa, cadre socio-éducatif, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

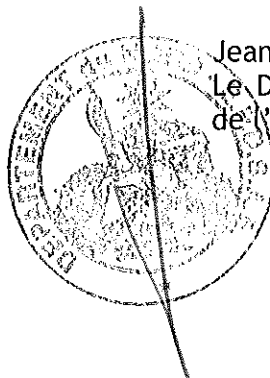
Article 5

Monsieur le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

15 AOUT 2016

Fait à Lille le




Jean-Marc Briatte,
Le Directeur Général par intérim
de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions ou réserves
<ul style="list-style-type: none">➤ Toutes correspondances et notes aux partenaires (sauf courrier d'attribution des mesures)➤ Rapport d'échéance➤ Toutes correspondances et attestations délivrées aux familles accompagnées par le service➤ Plannings horaires et les congés du personnel éducatif et administratif de son antenne➤ Bilan de stage des étudiants accueillis sur leurs antennes➤ Rapport sur la manière de servir du personnel de son antenne➤ Recommandés et tous documents retirés à la Poste➤ Dépôt de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie <p>En raison de la configuration du SEPIA (4 antennes réparties sur 2 Directions Territoriales), les cadres socio-éducatifs travaillent en équipe afin de garantir la cohérence et la continuité de l'encadrement. Les cadres sont amenés à assurer la responsabilité d'autres antennes durant les absences de leurs collègues et donc à exercer cette délégation de signature auprès d'autres antennes.</p>	Permanent

Notifié à Fatma Kerifa le

Spécimen de signature





Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Jean-Marc BRIATTE
Directeur Général par intérim

Le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision de l'ARS en date du 29 juillet 2016 nommant Monsieur Jean-Marc BRIATTE, Directeur par intérim de l'EPDSAE à compter du 15 août 2016 ;

DECIDE

Article 1

Pour le bon fonctionnement du S.E.P.I.A - S.P.F, délégation de signature est donnée à compter du 15 août 2016 à **Madame Christine Kadri**, cadre socio-éducatif, Responsable de l'antenne AEMO de Roubaix, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le **15 AOUT 2016**



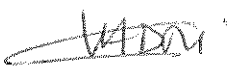
Jean-Marc Briatte,
Le Directeur Général par intérim
de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions ou réserves
<ul style="list-style-type: none">➤ Toutes correspondances et notes aux partenaires (sauf courrier d'attribution des mesures)➤ Rapport d'échéance➤ Toutes correspondances et attestations délivrées aux familles accompagnées par le service➤ Plannings horaires et les congés du personnel éducatif et administratif de son antenne➤ Bilan de stage des étudiants accueillis sur leurs antennes➤ Rapport sur la manière de servir du personnel de son antenne➤ Recommandés et tous documents retirés à la Poste➤ Dépôt de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie <p>En raison de la configuration du SEPIA (4 antennes réparties sur 2 Directions Territoriales), les cadres socio-éducatifs travaillent en équipe afin de garantir la cohérence et la continuité de l'encadrement. Les cadres sont amenés à assurer la responsabilité d'autres antennes durant les absences de leurs collègues et donc à exercer cette délégation de signature auprès d'autres antennes.</p>	Permanent

Notifié à Christine Kadri le 29.08.16

Spécimen de signature





Soutenir, Accompagner, Éduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Jean-Marc BRIATTE
Directeur Général par intérim

Le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision de l'ARS en date du 29 juillet 2016 nommant Monsieur Jean-Marc BRIATTE, Directeur par intérim de l'EPDSAE à compter du 15 août 2016 ;

DECIDE

Article 1

Pour le bon fonctionnement du S.E.P.I.A - S.P.F, délégation de signature est donnée à compter du 15 août 2016 à **Madame Dalila Debal**, faisant fonction de cadre socio-éducatif, Responsable de l'antenne AEMO du Vieux Lille, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.

Fait à Lille le **15 AOUT 2016**

Jean-Marc Briatte,
Le Directeur Général par intérim
de l'EPDSAE



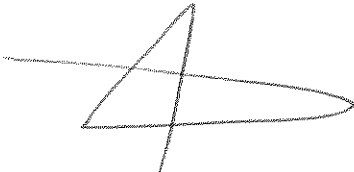
ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions ou réserves
<ul style="list-style-type: none">➤ Toutes correspondances et notes aux partenaires (sauf courrier d'attribution des mesures)➤ Rapport d'échéance➤ Toutes correspondances et attestations délivrées aux familles accompagnées par le service➤ Plannings horaires et les congés du personnel éducatif et administratif de son antenne➤ Bilan de stage des étudiants accueillis sur leurs antennes➤ Rapport sur la manière de servir du personnel de son antenne➤ Recommandés et tous documents retirés à la Poste➤ Dépôt de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie <p>En raison de la configuration du SEPIA (4 antennes réparties sur 2 Directions Territoriales), les cadres socio-éducatifs travaillent en équipe afin de garantir la cohérence et la continuité de l'encadrement. Les cadres sont amenés à assurer la responsabilité d'autres antennes durant les absences de leurs collègues et donc à exercer cette délégation de signature auprès d'autres antennes.</p>	Permanent

Notifié à Dalila Debal le

20/10/2016

Spécimen de signature





Soutenir, Accompagner, Eduquer

Administration Générale

60 rue Abélard - B.P. 454
59021 LILLE CEDEX
Tél. : 03.20.29.50.50
Fax : 03.20.53.21.03

Jean-Marc BRIATTE
Directeur Général par intérim

Le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE,

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles D.315-67 à D.315-71 ;

Vu la décision de l'ARS en date du 29 juillet 2016 nommant Monsieur Jean-Marc BRIATTE, Directeur Général par intérim de l'EPDSAE à compter du 15 août 2016 ;

ARRETE

Article 1

Pour le bon fonctionnement du S.E.P.I.A - S.P.F, délégation de signature est donnée à compter du 15 août 2016 à **Madame Sylvine Beele**, Adjoint des cadres hospitalier, pour les domaines indiqués dans l'annexe.

Article 2

Le délégataire doit rendre compte des actes pris dans l'exercice de la délégation.

Article 3

Cet arrêté abroge les précédents arrêtés relatifs au même objet.

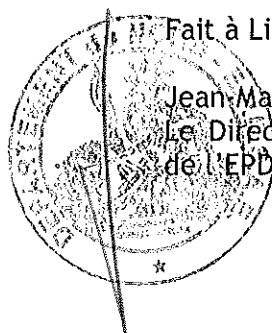
Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification.

Article 5

Monsieur le Directeur Général par intérim de l'EPDSAE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, communiqué à Monsieur le Président et Mesdames et Messieurs les membres du Conseil d'Administration de l'EPDSAE ainsi qu'à Monsieur le Préfet du Département du Nord. Il sera publié sur le site Internet de l'EPDSAE et pourra être consulté au siège de l'EPDSAE.



Fait à Lille le **15 AOUT 2016**

Jean-Marc Briatte,
Le Directeur Général par intérim
de l'EPDSAE

ANNEXE

Objet de la délégation	Conditions ou réserves
<ul style="list-style-type: none">➤ Plannings horaires et demande de congé du personnel administratif de la direction➤ Attestation d'employeur et validation de service➤ Dossier d'accident de travail➤ Déclaration de sinistre à destination de l'assureur➤ Bons de commande, bon de livraison et devis dans le cadre du fonctionnement , dans le respect des règles d'achat public et de mise en concurrence, pour les fournitures et prestations de service, sauf convention ou bail de location (hors baux pour les usagers), maintenance, assurance, personnel extérieur, impôts et taxes hors timbres fiscaux, prestations relavant du plan de formation ;➤ Recommandés et document à retirer à la Poste➤ Courriers aux fournisseurs, à l'autorité de tarification, à l'administration générale de l'EPDSAE➤ Bon de commande, bon de livraison et devis dans le cadre de l'investissement sans qu'il y ait de seuil pour les petits achats récurrents, en cas d'un besoin d'acquisition en urgence➤ Engagement, certification du service fait et liquidation de facture➤ Etats de frais de déplacement temporaire liés aux ordres de mission➤ Eléments de paie du personnel du service➤ Mémoire de frais	<p>En l'absence de la directrice et de l'adjointe de direction</p>

Notifié à Sylvine Beele le 05/09/2016

Spécimen de signature

